



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 04453

Numéro SIREN : 722 017 134

Nom ou dénomination : AIR BAIL

Ce dépôt a été enregistré le 05/06/2014 sous le numéro de dépôt 17107

AIR BAIL

Société par Actions Simplifiée au capital de 12.800.000 euros

Siège social : 17 cours Valmy - 92800 PUTEAUX

722 017 134 RCS NANTERRE



9634453

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE EXPRIMEES DANS UN ACTE
DU 3 JUIN 2014**

Le trois juin deux mille quatorze, l'Associé Unique a signé l'acte dont la teneur suit :

GENEFINANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.600.000.000 euros, dont le siège social est situé 29 boulevard Haussmann - 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 321 513 327, représentée par Monsieur Nicolas COSSON, Directeur Général,

Associé Unique de AIR BAIL, Société par Actions Simplifiée au capital de 12.800.000 euros, dont le siège social est situé 17 cours Valmy - 92800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 722 017 134,

DECIDE :

PREMIEREMENT

Connaissance prise du rapport de gestion présenté par le Président ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes, d'approuver les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2013 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Associé Unique donne à l'ancien et au nouveau Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

DEUXIEMEMENT

Connaissance prise du rapport de gestion présenté par le Président ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes, d'affecter le bénéfice de l'exercice de 3.524.140,05 euros, augmenté du report à nouveau antérieur créditeur de 8.331.159,85 euros, soit un résultat à affecter de 11.855.299,90 euros, de la manière suivante :

A la réserve légale (5 % de 3.524.140,05 euros) :	176.207,00 euros,
Versement de dividende :	2.800.000,00 euros,
(soit 3,50 euros par action)	
A la réserve libre :	8.879.092,90 euros,
Au report à nouveau :	0,00 euro.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 30 juin 2014.

L'Associé Unique étant une personne morale, le dividende attribué ne sera pas éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

L'Associé Unique prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividende, pour les trois derniers exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende Net
2010	2,20 euros (1)
2011	Néant
2012	Néant

(1) L'Associé Unique étant une personne morale, le dividende attribué n'était pas éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

TROISIEMEMENT

Constatant l'absence de convention de la nature de celles visées à l'article L 227-10 du Code de commerce, d'en prendre acte purement et simplement.

QUATRIEMEMENT

Connaissance prise du rapport de gestion présenté par le Président ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux, de réaliser une réduction du capital social pour un montant de 11.200.000 euros, par voie de rachat de 700.000 actions appartenant à l'Associé Unique, en vue de leur annulation.

Le capital social serait ainsi ramené de 12.800.000 euros à 1.600.000 euros.

L'Associé Unique fait d'ores et déjà connaître sa décision de demander le rachat de 700.000 actions sur les 800.000 actions lui appartenant.

CINQUIEMEMENT

Connaissance prise du rapport de gestion présenté par le Président, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital mentionnée précédemment, de réduire le montant de la réserve légale de 895.819,95 euros pour le ramener de 1.055.819,95 euros à 160.000 euros (soit 10 % du nouveau capital social) et d'affecter cette somme de 895.819,95 euros à la réserve libre.

La réserve libre sera portée de 8.879.092,90 euros à 9.774.912,85 euros.

SIXIEMEMENT

De donner au Président tous pouvoirs aux fins de réaliser la réduction de capital et de modifier les statuts.

SEPTIEMEMENT

Connaissance prise du rapport de gestion présenté par le Président, le mandat de DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, arrivant à expiration à l'issue des présentes Décisions de l'Associé Unique, de le renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue des Décisions de l'Associé Unique ou des Associés appelé(s) à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

HUITIEMEMENT

Connaissance prise du rapport de gestion présenté par le Président, le mandat de BEAS, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue des présentes Décisions de l'Associé Unique, de le renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue des Décisions de l'Associé Unique ou des Associés appelé(s) à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

NEUVIEMEMENT

De conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme du présent acte ou d'un procès-verbal constatant ses décisions à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité ou autres.

Fait à Puteaux,
Le 3 juin 2014

GENEFINANCE
représentée par Nicolas COSSON

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président
Denis STAS de RICHELLE

CERTIFIÉE CONFORME
Le Président

